



## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

### ORDRE DU JOUR

---

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

##### Présences :

Luc Cauchon	<input type="checkbox"/>		
Rémy Guay	<input type="checkbox"/>	Josée Asselin	<input type="checkbox"/>
François Bergeron	<input type="checkbox"/>	Solange Lapointe	<input type="checkbox"/>
André Bilodeau	<input type="checkbox"/>	Bernard Harvey	<input type="checkbox"/>
France D'Amour	<input type="checkbox"/>	Nicolas Savard	<input type="checkbox"/>
		Stéphane Bellefeuille	<input type="checkbox"/>

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### 3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2024.

#### 4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

##### *4.1 MANDAT D'ANALYSE DU TRAITEMENT DE L'EAU BRUTE*

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville procède à une analyse de son système de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Consultants Filion Hansen et associés du 24 octobre 2024 pour l'obtention d'un rapport d'analyse du traitement de l'eau brute;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat pour l'obtention d'un rapport d'analyse du traitement de l'eau brute à Filion Hansen et associés pour un montant approximatif de 5 931,30 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises à la réserve eau potable.

QUE la présente résolution soit adressée à la firme Benoît Côté CPA.

**4.2 NORME SP 3280 – OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION – OFFRE DE SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS EN AMIANTE POUR 15 BÂTIMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'appliquer la norme « SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation » demandant de comptabiliser et de présenter un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'experts-conseils de Groupe GESFOR Poirier, Pinchin inc. du 28 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de service d'experts-conseils en amiante à Groupe GESFOR Poirier, Pinchin inc. pour un montant approximatif de 31 090 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises à la réserve infrastructure.

QUE la présente résolution soit adressée à Groupe GESFOR Poirier, Pinchin inc. et à la firme Benoît Côté CPA.

**4.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES ROUTES DE NUIT POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville nécessite une surveillance de nuit de l'état des routes en période hivernale afin de faciliter les interventions d'entretien d'hiver de la ville et de garantir une sécurité aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Déneigement et Paysagement Clermont inc. du 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 33002 141;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat de surveillance de nuit de l'état des routes pour la période hivernale 2024-2025 à Déneigement et Paysagement Clermont inc. pour un montant approximatif de 4 500 \$, basé sur une moyenne de 30 sorties par année;

QUE la présente résolution soit adressée Déneigement et Paysagement Clermont inc.

**4.4 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU TERRAIN DE L'ÉGLISE AU 33 RUE SAINT-PHILIPPE**

ATTENDU l'offre de service de Gestion L.R.W. Inc. pour les travaux de déneigement du terrain de l'église située au 33 rue Saint-Philippe pour l'hiver 2024-2025 ;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au poste budgétaire 02 19011 443;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de renouveler le contrat de déneigement du terrain de l'église pour l'hiver 2024-2025 à la compagnie Gestion L.R.W. Inc pour un montant de 5 700 \$ taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Gestion L.R.W. Inc.

## **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- École Laure-Gaudreault – activités des Fêtes 200,00 \$
- Réédition du livre « La petite histoire de Charlevoix 250,00 \$
- 106<sup>e</sup> Groupe Faucon des Monts de Charlevoix (scouts) 150,00 \$

### **5.2 VENTE DE TERRAIN – LOT 6 649 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont vende à monsieur Francis Tremblay et madame Valérie Rochefort un terrain situé sur le lot 6 649 614, d'une superficie de 653,7 m<sup>2</sup>, au montant de 13 400,85 \$, taxes non incluses, et ce conformément à l'offre d'achat intervenue entre les deux parties en date 18 octobre 2024 ;

QUE le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Francis Tremblay et madame Valérie Rochefort.

### **5.3 VENTE DE TERRAIN – LOT 6 565 467 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont vende à monsieur Jérémy Bouchard et madame Kristina Audet un terrain situé sur le lot 6 565 467, d'une superficie de 612,4 m<sup>2</sup>, au montant de 12 554,20 \$, taxes non incluses, et ce conformément à l'offre d'achat intervenue entre les deux parties en date 18 octobre 2024 ;

QUE le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Jérémy Bouchard et madame Kristina Audet.

### **5.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 et que ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h et dans le cas où le lundi est un jour férié, la séance est reportée au mardi.

<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>
Lundi 20 janvier	Lundi 10 février	Lundi 10 mars	Lundi 14 avril
<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>
Lundi 12 mai	Lundi 9 juin	Lundi 14 juillet	Lundi 11 août
<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>
Lundi 8 septembre	Mardi 14 octobre	Lundi 10 novembre	Lundi 8 décembre

QUE la directrice générale procède à l’affichage par avis public de ce calendrier et qu’il soit aussi publié sur le site internet de la ville de Clermont.

### **5.5 SERVICE FORFAITAIRE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES**

**IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte l’offre de service forfaitaire de consultations juridiques pour l’année 2025 présentée par la firme Morency Société d’avocats en date du 21 octobre 2024 pour un montant annuel de 1 100 \$ plus taxes et déboursés ;

QUE la présente résolution soit adressée à Morency Société d’avocats.

### **5.6 ADOPTION D’UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L’UTILISATION D’UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d’exemplarité pour l’Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu’ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l’État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s’applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l’Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d’exemplarité de l’Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l’Administration quant à l’utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 29.15 de la Charte, un organisme de l’Administration auquel s’applique la Politique linguistique de l’État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d’application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Clermont;

Que la Directive de la Ville de Clermont remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

## **10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **10.1 RÈGLEMENT VC-434-24-5 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière est entré en vigueur le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC dans les six (6) mois suivant celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement VC-434-24-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 est un règlement de concordance et que conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 15 octobre 2024 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le règlement VC-434-24-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

**10.2 RÈGLEMENT VC-478-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-475-24 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU AUX INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – horizon 2019-2025 – visant à assurer une gestion durable de la ressource et des actifs municipaux dont l'eau potable;

ATTENDU QUE le Règlement VC-475-24 adopté le 11 mars 2024 doit être remplacé par un nouveau règlement pour y apporter des précisions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée à la séance du conseil du 12 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le règlement VC-478-24 remplaçant le règlement VC-475-24 sur la tarification des services d'eau aux industries, commerces et institution.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

**10.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-479-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CLERMONT**

ATTENDU l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Ville de Clermont désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par \_\_\_\_\_ qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-479-24 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Clermont.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

#### 10.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-480-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-448-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-448-18 sur la gestion contractuelle le 29 mars 2018 à la suite de la modification de l'article 573.3.1.2 de la L.C.V. le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités à compter de cette date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* ou de la *LCV* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer le Règlement de gestion contractuelle VC-448-18 pour apporter des corrections et ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par \_\_\_\_\_ qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-480-24 remplaçant le règlement VC-448-18 sur la gestion contractuelle.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

## 11. COMPTES

### 11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – OCTOBRE 2024 – APPROBATION

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois d'octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois d'octobre 2024 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs, remb txs)	335 891.78\$
Salaires versés	92 593.81 \$
Comptes à payer	200 427.37 \$
<b>TOTAL</b>	<b>628 912.96 \$</b>

**Certificat de disponibilité**

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois d'octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
France D'Amour  
Directrice générale et greffière-trésorière

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée  
soit levée à \_\_\_\_ h \_\_\_\_.